

**RÈGLEMENT (CE) N° 323/2009 DE LA COMMISSION****du 20 avril 2009****enregistrant certaines dénominations dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [Wielkopolsky ser smazony (IGP), Budapesti téliszalámi (IGP)]**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil du 20 mars 2006 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires <sup>(1)</sup>, et notamment son article 7, paragraphe 4, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement (CE) n° 510/2006, et en application de l'article 17, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006, la demande d'enregistrement de la dénomination «Wielkopolsky ser smazony» déposée par la Pologne et la demande d'enregistrement de la dénomina-

tion «Budapesti téliszalámi» déposée par la Hongrie ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* <sup>(2)</sup>.

- (2) Aucune déclaration d'opposition au titre de l'article 7 du règlement (CE) n° 510/2006 n'ayant été notifiée à la Commission, ces dénominations doivent donc être enregistrées,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Les dénominations figurant à l'annexe du présent règlement sont enregistrées.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 avril 2009.

*Par la Commission*  
Mariann FISCHER BOEL  
*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO L 93 du 31.3.2006, p. 12.

<sup>(2)</sup> JO C 202 du 8.8.2008, p. 23 (Wielkopolsky ser smazony), JO C 206 du 13.8.2008, p. 16 (Budapesti téliszalámi).

## ANNEXE

Produits agricoles destinés à la consommation humaine énumérés à l'annexe I du traité:

**Classe 1.2. Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)**

HONGRIE

Budapesti téliszalámi (IGP)

**Classe 1.3. Fromages**

POLOGNE

Wielkopolsky ser smażony (IGP)

---